

Service : Environnement  
Bureau : Espaces Naturels, Forêt, Chasse  
Affaire suivie par : Célia MARCHETTI  
Tél : 0470487758  
Courriel : [celia.marchetti@allier.gouv.fr](mailto:celia.marchetti@allier.gouv.fr)

Montluçon, le 05 DEC. 2022

### **Comité de pilotage du site Natura 2000 Gîtes à chauves-souris de Hérisson Compte-rendu de la réunion du 3 novembre 2022**

Le comité de pilotage du site Natura 2000 « Gîtes à chauves-souris de Hérisson » s'est réuni le 3 novembre 2022, en mairie de Hérisson sous la présidence du sous-préfet de Montluçon.

Les membres présents et excusés sont listés sur la feuille d'émargement jointe au présent compte-rendu.

M. GIRAUD, sous-préfet de Montluçon et Président du comité de pilotage, accueille les participants et remercie Mme le Maire pour la mise à disposition de la salle. Il présente ensuite le contexte de transfert de la compétence Natura 2000 de l'État au Conseil Régional, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, instauré par la loi 3Ds. Il s'agit donc du dernier comité de pilotage présidé par l'État. L'animation sera assurée sur l'année prochaine car le marché passé par l'État arrive à échéance fin 2023.

Mme GIRARD détaille les différents points inscrits à l'ordre du jour. La présentation sera scindée en deux parties avec d'une part les éléments relatifs à l'animation classique du site Natura 2000, et d'autre part les avancées de la révision du Document d'Objectifs Natura 2000 et de la cartographie des habitats naturels.

#### **1. Enjeux et objectifs Natura 2000 sur le site de Hérisson (Diapositives 3 à 13)**

Le site Natura 2000 « Gîtes de Hérisson » occupe une superficie de 254 ha et est principalement centré sur le bourg. Il intègre également une partie du val d'Aumance ainsi que des secteurs boisés alentours, qui constituent une aire minimale de chasse pour les chiroptères du secteur.

La commune de Hérisson abrite en effet plusieurs colonies de chauves-souris, la plus importante d'entre elles appartenant à l'espèce « Murin à oreilles échancrées », et étant constituée de 300 à 350 femelles au moment de l'élaboration du Document d'Objectifs Natura 2000 (DocOb). Il s'agit de la plus importante colonie de reproduction connue en Auvergne pour cette espèce. Le site revêt donc un intérêt majeur pour la conservation de l'espèce.

D'autres espèces d'intérêt communautaire sont connues sur le site et inscrites au DocOb comme de nombreuses chauves-souris, mais aussi des insectes, des amphibiens ou des poissons.

En parallèle, différents habitats d'intérêt communautaire sont également présents sur le site et se composent principalement d'habitats forestiers, d'habitats ouverts humides et d'habitats ouverts secs.

Au regard de ces différents enjeux, les principaux objectifs énoncés dans le DocOb initial pour la préservation du site Natura 2000 sont les suivants :

- La préservation de chauves-souris et de leurs gîtes
  - La préservation de la structure et de la qualité des territoires de chasse (milieux bocagers, milieux forestiers et milieux aquatiques)
- La préservation des autres espèces et habitats d'intérêt communautaire.

## **2. Bilan des actions engagées en 2022 (Diapositives 14 à 17)**

### 2.1 Animation générale (diapositive 15)

L'essentiel de l'enveloppe budgétaire dédiée au site Natura 200 de Hérisson ayant été ciblée sur les actions de révision du DocOb, les actions d'animation classique ont été réduites au minimum pour cette année 2022.

Ainsi, le CEN Allier a assuré le lien avec les porteurs de projets, usagers, habitants et s'est tenu à la disposition des administrations pour répondre aux demandes d'avis portant sur d'éventuels projets émergents. Il a également assuré une veille locale, ainsi que des contacts réguliers avec les propriétaires de gîtes abritant des chauves-souris. Enfin, la gestion administrative et financière du dossier a été assurée, tout comme la préparation et la tenue du comité de pilotage, ainsi que la rédaction du rapport d'activités annuel.

### 2.2 Suivi de la colonie de Murin à oreilles échancrées (diapositives 16 et 17)

Comme chaque année, le suivi des 3 principaux sites de présence de la colonie de Murins à oreilles échancrées a été réalisé, avec plusieurs écueils rencontrés en 2022.

En effet, des difficultés de communication avec les différents propriétaires privés n'ont pas permis de réaliser un suivi complet des sites, et les effectifs relevés ne sont donc que partiels.

Le site de la Maison Mousse n'a pas pu être prospecté car les propriétaires étaient absents à la période la plus propice, ceux-ci n'ayant pas souhaité que le suivi se fasse en compagnie d'un habitant de la commune comme cela était le cas depuis de nombreuses années. Plusieurs échanges ont eu lieu avec les propriétaires, ainsi qu'une rencontre sur place, pour évoquer des projets de travaux dans les caves des bâtiments ainsi que la problématique des chauves-souris qui circulent dans les escaliers et causent des désagréments liés à leurs excréments. Les possibilités d'aménagement ont été étudiées sur place, notamment avec la pose de portes permettant de canaliser les chauves-souris sur une partie des caves non-utilisées. La Maison Mousse étant un site inscrit, il s'est avéré nécessaire d'échanger avec l'architecte des bâtiments de France en charge du secteur afin d'étudier les possibilités d'aménagement. Malgré plusieurs relances de la part du CEN, les propriétaires n'ont, à ce jour, pas encore pris l'attache de l'architecte.

M. GIRAUD s'interroge sur les dérangements pouvant être causés par une telle colonie dans un bâtiment. Mmes GIRARD et MARATRAT (chauve-souris Auvergne) précisent que la colonie n'est pas présente à l'année mais seulement en période de reproduction printemps/été. De plus, les chauves-souris n'endommagent pas les charpentes ni les câblages électriques. Concernant le problème de l'accumulation de déjections, il est précisé qu'il est possible de disposer une bâche au droit de la colonie afin de pouvoir balayer facilement en fin de saison. Le guano ainsi récolté peut être valorisé en tant qu'engrais vert, comme c'est le cas sur d'autres sites (partenariat mis en place par le CEN avec l'école de Bransat par exemple).

Mme MARCHETTI demande si le suivi en sortie de gîte a été réalisé à la Maison Mousse puisque l'accès intérieur était impossible. Mme MARATRAT répond que cela n'a pas été possible du fait de la configuration des lieux. Plusieurs accès peuvent en effet être utilisés par les chauves-souris, certains donnant sur la cour intérieure et d'autres dans la rue. Les points de passage habituels des chauves-souris n'ont jamais été identifiés sur ce site.

Le propriétaire rue de l'abbé Aury étant absent au moment du comptage, le suivi s'est fait en sortie de gîte et n'a permis de dénombrer que 28 individus. Il semblerait qu'une incompréhension ait eu lieu avec le propriétaire concernant les dates de passage. Des contacts ont été repris par le CEN Allier mais sont pour l'heure restés sans réponse. La recherche de contacts se poursuivra, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de problème avec la présence de la colonie et, si tel est le cas, de pouvoir accompagner le propriétaire pour une meilleure cohabitation.

M. DELAGE, de France Nature Environnement Allier, précise qu'il y a possiblement eu une incompréhension au moment de la prise de rendez-vous (pour lequel il a lui-même pris contact avec le propriétaire). Il se propose d'en reparler avec lui prochainement pour éclaircir la situation.

Aucun individu n'a été observé dans les combles de l'Eglise (comptage réalisé avec l'appui de la commune).

Beaucoup d'interrogations se posent donc sur la colonie de Murin à oreilles échancrées, et les suivis réalisés en 2022 ne permettent pas d'affirmer qu'elle se trouve toujours au sein d'un des bâtiments habituels.

Mme MARATRAT précise que le suivi en sortie de gîte reste peu précis, et qu'il n'est pas exclu qu'une partie de la colonie soit effectivement présente rue de l'abbé Aury mais n'ait pas été détectée (faible émission d'ultrasons du Murin à oreilles échancrées en sortie de gîte).

Les questions diverses ayant été traitées au fil de la présentation, Mme GIRARD propose de passer à la partie relative à la révision du Document d'Objectifs Natura 2000.

### **3. Révision du DocOb (diapositives 19 à 78)**

#### **3.1 Mise à jour des connaissances sur la loutre d'Europe (Diapositives 19 à 22)**

L'étude relative à la présence de la loutre sur l'Aumance réalisée par le CEN Allier a consisté en une recherche d'indices de présence (principalement épreintes, et restes de repas). A partir des points d'intérêt que constituent les ponts, seuils ou confluences, les berges de la rivière ont été parcourues sur 300 m en amont et en aval, et tous les indices ont été relevés au GPS afin d'être cartographiés précisément. Une grande majorité du parcours a été effectuée à pied dans le cours d'eau. Lorsque cela n'était pas possible faute d'accès, les prospections ont été réalisées depuis la berge.

Cinq zones de présence ont pu être mises en évidence grâce à la découverte d'épreintes et de restes de repas, notamment au droit du lieu-dit « La Grivolée » où la Loutre était déjà connue historiquement. Les autres données viennent confirmer la présence de l'espèce sur la partie de l'Aumance située à l'Ouest du bourg. Une donnée plus surprenante a été relevée à l'Est du pont routier, au droit du château médiéval et donc dans un contexte plus urbain.

M. le sous-préfet s'interroge sur les interactions entre la loutre et le patrimoine bâti. Mme GIRARD précise que l'espèce vit exclusivement dans et autour du cours d'eau, et qu'elle ne colonise pas les habitations.

Mme DOURBIAS, adjointe à la mairie de Hérisson, demande si la présence de cette espèce peut poser des problèmes de cohabitations éventuels avec les habitants et usagers locaux. Mme GIRARD explique que, contrairement au Castor qui peut causer des dégâts sur les plantations d'arbres en bord de cours d'eau par exemple, la Loutre ne pose aucun problème de cet ordre. Mme MARCHETTI précise que le seul problème qui peut être relevé concerne les piscicultures, avec des individus qui viendraient se nourrir sur place, mais ce cas de figure n'existe pas à Hérisson.

Mme DOURBIAS se questionne alors sur le Castor, dont la présence est également attestée sur l'Aumance au niveau de Hérisson. Mme GIRARD confirme qu'il s'agira vraisemblablement d'un des enjeux du futur Document d'Objectifs. En effet, la prise en compte de cette espèce dès la conception du document permettra d'élaborer des fiches actions spécifiques pour la gestion de la cohabitation entre cette espèce d'intérêt communautaire et les usagers de la rivière. Si cet enjeu est identifié, il sera possible par la suite d'accéder à des financements pour réaliser des aménagements de protection des plantations par exemple.

### 3.2 Mise à jour des connaissances sur les poissons (Diapositives 23 à 25)

La mise à jour des connaissances sur le compartiment piscicole a été confiée à la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Une pêche électrique a donc été réalisée sur un tronçon de 370 m d'Aumance de part et d'autre du pont submersible au lieu-dit Crochepot. Cette technique permet d'étourdir le poisson afin de le capturer pour l'identifier, le mesurer, puis le relâcher sans dommages. 416 poissons ont ainsi pu être pêchés, appartenant à 16 espèces différentes dont une majorité de Gardon, Chevesne et Ablette. Parmi les espèces à enjeu de conservation figure la Bouvière, ainsi que le Barbeau et le Brochet.

Les résultats d'analyse de la Fédération de pêche aboutissent à un état de l'Aumance jugé « Médiocre ». Cette notation est essentiellement due à l'absence d'espèces bio-indicatrices telles que la Truite fario ou encore le Chabot. Sont également à mettre en cause les faibles niveaux d'eau ainsi que l'augmentation de la température de l'eau, dus aux étés très chauds et secs qui se sont succédés. L'étude a également mis en avant une dégradation des habitats par déficit de continuité écologiques (milieux déconnectés du fait de la baisse des niveaux d'eau, présence de seuils) et de colmatage des substrats (crues de moins en moins fréquentes).

Mme CUSIN-PANIT, maire de Hérisson, demande si les observations réalisées au cours de la pêche électrique étaient cohérentes avec les retours des membres de l'association de pêche locale. Mme GIRARD précise qu'une partie des membres, et notamment le président de l'association, étaient présents le jour de l'intervention et qu'ils ont effectivement confirmé la très faible présence d'espèces comme la Truite fario ou le Chabot.

La question des seuils est également abordée et Mme CUSIN-PANIT précise qu'il existe un projet de remise en fonctionnement d'un moulin sur la commune. Les propriétaires du Moulin de Butoir sont particulièrement moteurs sur cette question.

Mme GIRARD confirme que cet enjeu sera pris en compte dans le futur Document d'Objectifs, afin d'anticiper ces aménagements et de s'assurer d'une bonne compatibilité entre les enjeux écologiques et ceux relatifs au patrimoine historique.

### 3.3. Evaluation du précédent docOb (Diapositives 26 à 32)

Mme GIRARD poursuit le cours de la présentation en abordant les premiers travaux de révision du Document d'Objectifs. Dans un premier temps, un rappel est effectué quant au rôle essentiel du DocOb dans la gestion d'une aire protégée, ainsi que sur l'articulation des différentes étapes d'élaboration et de mise en œuvre du document.

Il est rappelé que l'ancien Document d'Objectifs du site avait été rédigé en 2010, selon une méthodologie différente de celle qui est utilisée actuellement. Les différences reposaient essentiellement sur l'évaluation des actions réalisées, et la détermination d'indicateurs permettant d'apprécier le degré d'atteinte des objectifs. En l'absence de ces outils, un tableau de synthèse a été élaboré avec un système de codification par couleur (vert : objectif atteint, orange : objectif partiellement atteint, rouge : objectif non-atteint). Le tableau présenté en séance est une version simplifiée du tableau global qui sera communiqué ultérieurement aux membres du comité de pilotage pour validation.

Chaque objectif a donc été présenté avec la priorité qui lui avait été attribuée en 2010, et confronté à l'ensemble des actions mises en œuvre depuis. Globalement, les objectifs relatifs à la préservation des chauves-souris et de leurs gîtes ont été atteints par la mise en œuvre de nombreuses études et de nombreux échanges avec les propriétaires locaux. Pour autant, les écueils rencontrés cette année prouvent la fragilité de ces actions et la nécessité de les poursuivre dans le temps.

Les objectifs de sensibilisation et de porter à connaissance (non référencés dans le DocOb initial, mais ajoutés au fur et à mesure de l'animation suite à des demandes du comité de pilotage et des locaux), ont également été atteints par la mise en œuvre de nombreuses animations et projets pédagogiques.

L'atteinte des autres objectifs s'est globalement heurtée au faible nombre de propriétaires volontaires pour la mise en œuvre des outils Natura 2000 classiques. En effet, malgré l'animation menée autour de ces outils, les chartes et contrats Natura 2000 n'ont pas rencontré le succès escompté sur la commune. Natura 2000 étant essentiellement basé sur le volontariat, la mise en œuvre d'actions et de travaux de gestion concrets repose exclusivement sur les signataires éventuels de ces documents. En parallèle, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques proposées aux exploitants agricoles du territoire au cours des dernières campagnes n'ont fait l'objet que de très rares contractualisations.

Mme CUSIN-PANIT demande ce qui a freiné les contractualisations de ces mesures. Mme GIRARD précise que les retours ayant fait suite aux différentes réunions d'information faisaient état de rémunérations trop faibles pour justifier la contractualisation de ces mesures aux yeux des agriculteurs. Mme MARCHETTI s'interroge sur le type de mesures qui étaient proposées à l'époque. Mme GIRARD répond qu'elles concernaient essentiellement l'entretien de haies, de bosquets, d'arbres isolés et de prairies. Pour ces dernières mesures, l'absence de fertilisation a également pu être un frein pour les contractualisations potentielles.

M. le sous-Préfet revient sur l'interdiction de l'utilisation des pesticides au sein des sites Natura 2000. Mme MARCHETTI confirme que suite à une action de France Nature Environnement à l'échelle nationale, le Conseil d'Etat a effectivement constaté que la France n'avait pris aucune mesure réglementaire pour restreindre/interdire l'usage des pesticides sur les sites Natura 2000. Un décret a

donc récemment été mis en consultation du public pour aller vers une évaluation de la prise en compte de l'enjeu pesticide sur les sites Natura 2000.

Parmi les objectifs cités dans le DocOb de 2010 figurait également la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Aucune action n'a été mise en œuvre du fait de la faible priorité accordée à cet objectif, mais également au ratio efficacité/coût qui est généralement très défavorable dans ce type d'opération. Mme GIRARD précise que l'espèce largement présente sur le site Natura 2000 est la Renouée du Japon notamment sur les berges de l'Aumance. De nombreux travaux de recherche et de tests ont été effectués à l'échelle nationale sur cette espèce, avec à la clé très peu de succès et des enveloppes budgétaires colossales. M. RAGACHE, du Conservatoire Botanique National du Massif Central, ajoute que des tests menés récemment dans la Loire et consistant en une mise en concurrence avec de l'Ortie semblaient porter de bons résultats. Ce procédé serait potentiellement applicable à d'autres espèces comme la Balsamine de l'Himalaya par exemple. Sur demande de Mme DOURBIAS, M. RAGACHE s'engage à communiquer la documentation relative à ces expérimentations auprès de la commune.

M. le sous-préfet se questionne sur le statut de propriété de l'Aumance et la gestion/entretien des berges et des embâcles. Mme CUSIN-PANIT précise que le cours d'eau est rattaché à des parcelles privées, avec une délimitation cadastrale au milieu de son lit. M. GIRAUD évoque également la présence problématique de l'Ailante parmi les espèces exotiques envahissantes. M. MACE, du bureau d'étude Cesame, confirme que l'espèce est présente notamment sur les bordures de l'Aumance, même si elle n'a pas été cartographiée de manière exhaustive. Mme MARCHETTI précise que des tests ont là encore été effectués notamment sur le val d'Allier où les Ailantes avaient fait l'objet d'écorçage et de cerclage, mais les résultats n'ont pas été probants. Mme DOURBIAS ajoute que des moutons ont été mis en pâturage autour du château médiéval, mais qu'ils ne consomment effectivement pas les ailantes.

Mme GIRARD poursuit par la présentation de quelques éléments de bilan financier de la mise en œuvre du DocOb depuis 2010. Globalement, le budget annuel est compris entre 8 000 et 13 000 € ce qui reste relativement modeste pour mener des actions de grande ampleur sur le territoire. Toutefois, le site Natura 2000 de Hérisson compte parmi les plus petits du département.

La répartition du budget global reflète bien les conclusions de l'évaluation du précédent DocOb, avec une grande part consacrée aux actions d'inventaire et de suivi et peu d'actions de gestion menées sur les habitats et espèces. A noter que le poste de dépense le plus important réside dans l'animation générale du programme et la gestion administrative et financière du dossier. Les actions de communication représentent également une part importante du budget avec plus de 20 000 € alloués depuis 2010.

### 3.4 Etat des lieux (Diapositives 33 à 51)

Mme GIRARD présente ensuite les travaux réalisés sur la première partie du nouveau document d'objectifs : l'état des lieux. Cet état des lieux est réalisé selon la méthodologie d'élaboration des documents de gestion des aires protégées proposée par l'OFB dans son Cahier Technique n° 88. Il se décline en plusieurs catégories :

- Le contexte général (données générales, administratives, ...)
- L'environnement physique (topographie, cours d'eau, ...)
- La géologie et biodiversité (données faune/flore)
- Le contexte humain (usages sur le site)

- Le paysage (lien entre l'ensemble des catégories).

Les catégories sont ainsi présentées en fonction de l'avancée du travail de révision sur chacun des axes. Après les données générales et administratives, le contexte autour de la rivière Aumance est abordé. Cette masse d'eau dépendant du SAGE Cher amont devait bénéficier de la mise en œuvre d'un Contrat Territorial sur le bassin de l'Oeil-Aumance. Mme CUSIN-PANIT précise que les démarches en ce sens sont actuellement au point mort. En effet, le contrat de la personne ressource a pris fin et n'a pas été renouvelé. De plus, la région Auvergne-Rhône-Alpes a fait savoir qu'elle ne cofinancerait pas cet outil. Dans l'attente d'autres sources de cofinancement, ce projet est donc stoppé.

Le périmètre Natura 2000 est essentiellement composé de terres agricoles et de surfaces boisées. La comparaison entre les photos aériennes anciennes (1948-1954) et les vues actuelles ne montre pas de changements majeurs dans le paysage de Hérisson. Toutefois, une dynamique de fermeture du milieu peut être observée notamment au niveau des landes sèches surplombant le bourg, ainsi que sur certains îlots forestiers qui englobent aujourd'hui des parcelles anciennement agricoles.

Un important travail de recueil des données naturalistes a été effectué par le CEN Allier auprès de 26 structures partenaires parmi lesquelles Chauve-Souris Auvergne, le Groupe Mammalogique d'Auvergne, le Conservatoire Botanique, la LPO ou encore Hérisson Nature. Au total, ce sont 934 données brutes qui ont pu être récoltées, y compris par des exports réalisés à partir des plateformes du SINP, et Biodiv'AuRA.

Une harmonisation de l'ensemble des données a ensuite été effectuée, suivie d'une mise en évidence des espèces d'intérêt communautaire. Les principales espèces qui ressortent de ce travail sont les suivantes :

- Amphibiens : Sonneur à ventre jaune, Rainette verte, Triton crêté
- Insectes : Cuivré des marais, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant
- Mammifères hors chiroptères : Castor d'Europe, Loutre d'Europe
- Poissons : Bouvière
- Chiroptères : Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale.

Il conviendra de préciser le statut de deux espèces auprès des experts locaux : le Chabot et le Rhinolophe euryale. Dans les deux cas, la présence ou probabilité de présence de ces espèces reste à confirmer.

Mme CUSIN-PANIT se questionne sur l'absence des oiseaux parmi les espèces citées. Mme GIRARD précise que le site Natura 2000 de Hérisson est une ZSC, et découle donc uniquement de la Directive Habitat-Faune-Floré. A ce titre, les oiseaux ne peuvent pas être inclus dans les actions du DocOb comme c'est le cas lorsqu'on se trouve sur une ZPS (découlant de la Directive Oiseaux). La DDT et la DREAL avaient d'ores et déjà été questionnées sur ce point, notamment vis-à-vis de la présence du Grand-Duc d'Europe sur la commune. Mme MARCHETTI complète en précisant que des travaux sont en cours avec la LPO dans le cadre de la Stratégie pour les Aires Protégées pour la mise en place d'un Arrêté de Protection de Biotope (APB) visant la préservation de cette espèce.

L'analyse des usages sur le site a permis d'étudier les données agricoles locales (source : Agreste). La commune compte 17 exploitants pour une SAU totale de 2 021 ha et une SAU moyenne de 17.6 ha (contre 11.9 ha en moyenne en France). La comparaison des données 2010 et 2021 montre



globalement une réduction des surfaces en prairie permanente, au profit de prairies temporaires. Concernant les activités de pleine nature, plusieurs circuits de randonnée existent ainsi que 3 parcours de géocaching et un parcours Pépit (jeu de piste élaboré par le CAUE de l'Allier). Mme CUSIN-PANIT et Mme DOURBIAS indiquent ne connaître qu'un seul parcours de géocaching sur la commune. Mme GIRARD précise que les éléments récoltés lors des recherches seront transmis pour information et identification des 2 parcours supplémentaires. Aucun itinéraire balisé n'existe pour la pratique du VTT ou du motocross, même si cela n'empêche pas la pratique de ces loisirs sur la commune. Aucune voie d'escalade équipée n'existe à Hérisson. Un parcours de pêche est présent sur l'Aumance, avec plusieurs panneaux d'informations au niveau des quais.

La présentation de l'état des lieux étant terminée, Mme GIRARD passe la parole à M. MACE afin qu'il présente l'avancée de son travail sur la cartographie des habitats.

### 3.5 Révision de la cartographie des habitats naturels (Diapositives 52 à 78)

M. MACE expose donc les premiers résultats de son étude en distinguant les espèces d'une part, et les habitats d'autre part. Durant les sessions de terrain réalisées principalement au mois de mai, plusieurs espèces à fort enjeu de conservation ont pu être observées et notamment l'Orchis à fleur lâche, l'Orobanche du lierre et la Crassule mousse. L'Orme lisse, espèce protégée, est également présente sur les berges de l'Aumance. M. le sous-prefet s'interroge sur la présence de l'Orme lisse et sur son statut de rareté. M. RAGACHE précise que l'Allier se trouve en limite Sud de l'aire de répartition de l'espèce et qu'il est donc assez peu présent à l'échelle de l'Auvergne, ce qui lui confère un statut de rareté particulier. M. MACE précise que quelques recherches de Gratiolle officinale ont également été effectuées, mais qu'elles seraient à étendre à l'avenir.

Parmi les habitats observés, certains sont stables comme les Chênaies-Frênaies ou les Aulnaies-Frênaies. D'autres sont en état de conservation défavorable comme les landes à Bruyère cendrée, menacés par l'enfrichement et la déprise. Certaines pelouses pionnières semblent profiter transitoirement des étés chauds et secs pour se maintenir mais tendent elles aussi vers un état de conservation défavorable à l'échelle du site, avec une problématique d'envahissement de l'Ailanthé. Un nouvel habitat a été détecté, qui ne figurait pas dans la cartographie de 2010 : la prairie à Brome rameux, abritant elle-même une population d'Orchis à fleur lâche.

Afin d'illustrer ses propos, M. MACE présente par la suite des photographies prises sur les principaux habitats du site.

La présentation étant terminée, Mme GIRARD propose de passer aux questions diverses.

## **4. Questions diverses**

Mme DOURBIAS expose les problèmes rencontrés avec l'importante population de Choucas des tours présente sur le bourg de Hérisson. En effet des désagréments sont causés à la fois par leurs déjections, et par leurs nids qui obstruent plusieurs cheminées. Sur conseil de la DDT 03, la DREAL a déjà été contactée. L'interlocuteur a préconisé de se rapprocher du CEN Allier.

Mme MARCHETTI indique que les choucas des tours, espèce protégée, nécessitent des dérogations pour une éventuelle action de régulation et ce indépendamment de Natura 2000. Elle précise que l'interlocuteur privilégié serait plutôt la LPO Auvergne pour la mise en place de méthodes préventives et alternatives.

M. le sous-préfet revient sur le transfert de gouvernance du site vers la Région, et se questionne sur la future présidence du comité de pilotage. Mme MARCHETTI indique qu'à l'heure actuelle les



futures modalités de gestion du site ne sont pas connues. Des recrutements sont actuellement en cours pour 4 agents dédiés à Natura 2000 sur l'ensemble de la Région.

La Région a par ailleurs indiqué qu'elle ne souhaitait pas flécher des fonds FEADER sur les missions d'animation Natura 2000, mais qu'elle modifiera et simplifiera le financement de ces dossiers. Ces précisions ne devraient pas être connues avant début 2023.

M. DELAGE informe les membres du comité de pilotage que les Journées de la Nature de Hérisson se tiendront les 20 et 21 mai 2023.

Mme GIRARD précise que le CEN Allier fera passer de la documentation à mettre à disposition des visiteurs, mais ne peut pour l'heure pas s'engager sur la présence d'un membre de l'association pour la tenue d'un stand.

Mme CUSIN-PANIT souhaite aborder plusieurs questions annexes à commencer par un projet de mise en place de parc à sangliers. Elle s'interroge sur les interactions possibles avec Natura 2000. Mme MARCHETTI informe qu'un projet de loi portant sur l'obligation de laisser un libre passage pour la faune sauvage est actuellement en consultation publique. Parmi les dispositions de ce projet de loi, les dimensions et les seuils de hauteur des grillages sont précisés, notamment pour permettre à la petite faune de passer sous les grillages. Dans le cas d'un parc à sanglier peut se poser la question du défrichement indirect causé par les animaux parqués. Les travaux de défrichements étant soumis à évaluation d'incidences, le projet s'inscrirait donc dans ce cadre-là, avec obligation de remplir à minima un formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000.

Mme CUSIN-PANIT évoque également le projet de création d'un centre de soin pour la faune sauvage sur la commune, et sous l'égide de l'association Hérisson Nature. La personne à l'origine du projet est actuellement en cours de formation/assermentation, et recherche des financements pour la mise en place du centre. Mme MARCHETTI précise qu'elle peut se rapprocher de la DREAL qui pourra lui apporter plus de précisions, avec notamment un exemple récent connu en Saône-et-Loire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le sous-préfet remercie les membres du comité de pilotage et lève la séance.



Jean-Marc GIRAUD

